



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/4
5 août 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Points 4 et 18 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME ET SUIVI DE LA CONFÉRENCE
MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME**

**FONCTIONNEMENT EFFICACE DES MÉCANISMES
DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Note du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Le Haut-Commissaire aux droits de l'homme a l'honneur de faire tenir aux membres de la Commission des droits de l'homme le rapport de la dixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, qui s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2003.

**RAPPORT DE LA DIXIÈME RÉUNION DES RAPPORTEURS ET
REPRÉSENTANTS SPÉCIAUX, EXPERTS INDÉPENDANTS ET
PRÉSIDENTS DES GROUPES DE TRAVAIL CHARGÉS DE L'APPLICATION
DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME ET DU PROGRAMME DE SERVICES CONSULTATIFS
(GENÈVE, 23-27 JUIN 2003)**

Rapporteur: M. Paul Hunt

Résumé

La dixième réunion des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2003. Les 27 titulaires de mandats qui y ont participé se sont entretenus de différents sujets, notamment les mesures susceptibles d'être prises pour renforcer l'efficacité de leur action dans le cadre du programme de réforme du Secrétaire général, les menaces que le climat international actuel et la lutte contre le terrorisme font peser sur la protection et la promotion des droits de l'homme, la mondialisation et les moyens d'améliorer la coopération avec la Commission des droits de l'homme, les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales.

Des réunions ont été tenues avec le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme (responsable du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme), la Présidente et le Bureau élargi de la cinquante-neuvième session de la Commission, les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les organisations non gouvernementales intéressées. Dans le cadre des discussions sur le programme de réforme du Secrétaire général, les participants se sont félicités des mesures prises par le HCDH pour améliorer l'exercice des mandats et accroître leur efficacité. Ils ont recommandé que des efforts soient faits pour renforcer les liens entre leurs mandats et le secrétariat, en particulier le Secrétaire général, et améliorer la coopération avec les équipes de pays des Nations Unies. Ils ont en outre estimé que tous les partenaires devraient s'employer davantage à faire connaître l'activité des rapporteurs spéciaux; ils ont noté que les relations avec la presse pouvaient être importantes à cet égard. Ils se sont également félicités des mesures prises pour renforcer les liens et la coopération avec les organes conventionnels.

Par ailleurs, les participants ont réitéré leurs préoccupations quant aux violations des droits de l'homme commises dans le cadre de l'application de mesures antiterroristes et réaffirmé la nécessité de continuer à suivre la situation à cet égard. Ils ont publié une déclaration commune sur ce sujet à la fin de la réunion. Enfin, les participants ont pris note avec satisfaction des efforts déployés en vue de renforcer leur participation aux travaux de la Commission. Ils ont demandé au Bureau élargi de la Commission d'exhorter les États à leur délivrer des invitations permanentes et ont souhaité que des mesures soient prises en vue de développer le dialogue interactif. Le texte intégral des conclusions et recommandations figure au chapitre VIII du présent rapport.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1 – 4	4
I. ORGANISATION DES TRAVAUX.....	5 – 14	4
A. Ouverture de la réunion et déclaration du Président de la neuvième réunion.....	5 – 6	4
B. Déclaration liminaire du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l’homme	7 – 12	5
C. Élection du Bureau.....	13	6
D. Adoption de l’ordre du jour	14	6
II. RENFORCEMENT DE L’EFFICACITÉ DU SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS	15 – 32	7
III. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	33 – 36	11
IV. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU ÉLARGI DE LA COMMISSION DES DROITS DE L’HOMME	37 – 44	12
V. ÉCHANGE DE DONNÉES D’EXPÉRIENCE ET D’INFORMATIONS ENTRE LES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES	45	13
VI. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D’INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L’HOMME	46 – 48	14
VII. SERVICES D’APPUI	49 – 58	15
A. Questions administratives et financières.....	49 – 50	15
B. Services de conférence.....	51 – 54	15
C. Information et communications	55 – 56	16
D. Sécurité	57 – 58	16
VIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIXIÈME RÉUNION ANNUELLE.....	59 – 82	17
<u>Annexes</u>		
I. Déclaration commune des participants à la dixième réunion annuelle ..		22
II. Liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l’homme et des titulaires de mandat		23

Introduction

1. Depuis 1994, la réunion annuelle des rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales et du programme de services consultatifs de la Commission des droits de l'homme (ci-après dénommée «réunion annuelle des procédures spéciales») est organisée comme suite à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Dans la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, la Conférence a souligné qu'il importait de préserver et de renforcer le système de procédures spéciales et précisé que des réunions périodiques devraient permettre d'harmoniser et de rationaliser le fonctionnement de ces procédures et mécanismes (deuxième partie, par. 95).
2. La dixième réunion annuelle des procédures spéciales s'est tenue à Genève du 23 au 27 juin 2003. Elle était saisie d'un ordre du jour provisoire annoté et de divers documents établis par le secrétariat.
3. La liste des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et des participants à la dixième réunion annuelle figure à l'annexe II.
4. Conformément à la pratique établie, des représentants du Bureau de la cinquante-neuvième session de la Commission ont été invités à assister à la réunion pour s'entretenir avec les participants. En application d'une recommandation formulée à la septième réunion annuelle, les participants ont également tenu une réunion commune avec les participants à la quinzième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

I. ORGANISATION DES TRAVAUX

A. Ouverture de la réunion et déclaration du Président de la neuvième réunion

5. La réunion a été ouverte par M. Enrique Bernales Ballesteros, Président de la neuvième réunion. Dans sa déclaration liminaire, M. Bernales Ballesteros a exposé les principales tâches qu'il avait entreprises dans l'exercice de la présidence ainsi que divers points intéressants tous les rapporteurs qui avaient été traités l'année précédente. Il a notamment fait mention de la présentation d'un rapport détaillé sur la neuvième réunion à la réunion informelle d'un jour de la Commission en septembre, de l'instauration d'un dialogue interactif lors de la cinquante-neuvième session de la Commission et du programme de réforme proposé par le Secrétaire général.
6. Se référant aux initiatives prises récemment pour renforcer l'activité des procédures spéciales, M. Bernales Ballesteros a souligné la nécessité de procéder à un bilan et à une évaluation des besoins des procédures spéciales établies par la Commission. Par exemple, si la relation avec la Commission s'était améliorée cette année, grâce à un temps de dialogue accru et à des échanges plus intéressants avec les États, les problèmes liés à la limitation de la longueur des rapports et aux délais de soumission demeuraient. De même, si l'envoi des appels urgents s'était amélioré, il fallait assurer un meilleur suivi de ces appels ainsi que des recommandations émises à la suite des visites dans les pays.

B. Déclaration liminaire du Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme

7. Dans sa déclaration liminaire, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a souhaité la bienvenue aux participants à Genève et exprimé sa profonde gratitude pour leur action, leur engagement et leur dévouement en faveur de la protection des droits de l'homme. Il a salué leur rôle aux avant-postes de la défense des droits au sein de l'ONU d'aujourd'hui. Il a rendu un hommage particulier à M^{me} Radhika Coomaraswamy (Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes), M. Param Cumaraswamy (Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats) et M. Louis Joinet (Président-Rapporteur du Groupe de travail sur la détention arbitraire), dont le mandat venait à expiration.

8. Le Haut-Commissaire adjoint a noté que l'année écoulée avait été importante pour les procédures spéciales de la Commission compte tenu de la reconnaissance internationale croissante dont elles jouissaient pour leur rôle central dans la protection et la promotion des droits de l'homme et de la volonté réaffirmée de trouver les moyens de continuer à soutenir et à renforcer leur action. Cependant, l'année écoulée a également été marquée par un niveau de critiques sans précédent, plusieurs points ayant fait l'objet de contestations de la part des États membres.

9. Le Haut-Commissaire adjoint a également mis en exergue les décisions présentées dans le rapport du Secrétaire général intitulé: «Renforcer l'Organisation des Nations Unies: un programme pour aller plus loin dans le changement», approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 57/300 du 20 décembre 2002. En ce qui concerne les procédures spéciales (décision 4 du rapport du Secrétaire général), l'Assemblée générale a demandé à la Commission de les passer en revue dans le but de rationaliser leurs travaux et d'en accroître l'efficacité et a également demandé au Haut-Commissaire de faciliter ce travail. Comme suite à cette demande, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a établi à l'intention de la Commission un résumé des mesures prises au cours des dernières années en vue de renforcer le système des procédures spéciales (E/CN.4/2003/124).

10. En écho au rapport du Secrétaire général, le Haut-Commissaire adjoint a indiqué qu'une réflexion approfondie avait été engagée au sein du HCDH avec pour objectif d'établir une série de recommandations qui seraient présentées au Secrétaire général. Cette réflexion était en cours et avait mis au jour un certain nombre de questions qui faisaient actuellement l'objet de débats. Les questions soulevées concernaient notamment la procédure de désignation; l'entrée en fonction et l'échange périodique d'informations; les normes opérationnelles; les appels urgents et le suivi; les relations avec la presse; les relations entre les rapporteurs et représentants spéciaux, les experts indépendants et les groupes de travail (ci-après les rapporteurs) et divers organes tels que la Commission, l'Assemblée générale, le Secrétariat et les équipes de pays des Nations Unies; les invitations permanentes, la diffusion de l'information, le renforcement des recommandations et leur suivi; ainsi que leur mise en œuvre à l'échelon national. Le Haut-Commissaire adjoint a souhaité que, pour les participants, la réunion soit une occasion de partager leurs expériences sur ces sujets et d'autres thèmes pertinents, et de contribuer à la réflexion en cours au sein du HCDH.

11. Le Haut-Commissaire adjoint a également attiré l'attention sur plusieurs autres changements survenus au cours de l'année. Conformément à une recommandation contenue dans

l'examen de la gestion du Haut-Commissariat par le Bureau des services de contrôle interne (voir A/57/488), un service des procédures spéciales avait été créé au sein du HCDH. À la cinquante-neuvième session de la Commission, une partie des séances avait pour la première fois pris la forme d'un dialogue interactif. Concrètement, cela s'est traduit par un dialogue d'une demi-heure en moyenne sur les rapports de chaque procédure spéciale. En outre, la situation en matière de documentation continuait de s'améliorer, la plupart des rapports ayant été disponibles, dans leur version finale, avant leur examen par la Commission.

12. Enfin, le Haut-Commissaire adjoint s'est référé au rapport annuel soumis par le Haut-Commissaire aux droits de l'homme à la cinquante-neuvième session de la Commission. Le thème central de ce rapport concerne la nécessité de trouver les moyens de protéger plus efficacement les droits de l'homme, grâce à la mise en place et au fonctionnement effectif d'institutions nationales de protection fondées sur la légalité. Le Haut-Commissaire adjoint a souligné le rôle important des procédures spéciales à cet égard, compte tenu de leur capacité à protéger directement les individus contre les violations des droits de l'homme ainsi qu'à étudier et à évaluer les cadres de protection existants. Il a invité les participants à prendre dûment en compte la nécessité de revoir constamment leurs méthodes de travail et leurs modes de collaboration afin de protéger les personnes vulnérables et de prévenir les violations des droits de l'homme de la manière la plus efficace possible.

C. Élection du bureau

13. M^{me} Hina Jilani (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme) a été élue Présidente et M. Paul Hunt (Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mental susceptible d'être atteint) Rapporteur de la dixième réunion.

D. Adoption de l'ordre du jour

14. La réunion a adopté l'ordre du jour suivant:

1. Organisation des travaux:
 - a) Déclaration liminaire du Président de la neuvième réunion annuelle;
 - b) Élection du Bureau;
 - c) Adoption de l'ordre du jour.
2. Renforcement de l'efficacité du système des procédures spéciales et développement des capacités.
3. Consultations avec les organisations non gouvernementales.
4. Consultations avec le Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme.
5. Échange de données d'expérience et d'informations entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales.

6. Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
7. Services d'appui:
 - a) Questions administratives et financières;
 - b) Services de conférence;
 - c) Information et communications;
 - d) Sécurité.
8. Adoption du rapport de la dixième réunion annuelle.

II. RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DU SYSTÈME DES PROCÉDURES SPÉCIALES ET DÉVELOPPEMENT DES CAPACITÉS

15. Au titre de ce point de l'ordre du jour, deux thèmes principaux ont été abordés. Les participants se sont exprimés sur les observations formulées par le Haut-Commissaire adjoint dans sa déclaration liminaire à propos du programme de réforme du Secrétaire général. En particulier, beaucoup de temps a été consacré aux relations entre les titulaires de mandat et la presse. Le deuxième thème avait trait au climat politique international actuel, notamment eu égard aux mesures prises face aux menaces terroristes supposées, et à leurs conséquences et incidences sur l'activité des procédures spéciales et le respect des droits de l'homme en général. Compte tenu des nombreux liens entre ces questions et celles devant être abordées au titre du point 5 de l'ordre du jour, les participants ont décidé d'examiner conjointement les deux points.

16. S'agissant des questions abordées par le Haut-Commissaire adjoint dans sa déclaration, la plupart des participants ont formulé des observations à caractère préliminaire, soulignant la nécessité de réfléchir plus longuement. La Présidente, s'associant à ce point de vue, a suggéré que les participants réfléchissent aux questions abordées par le Secrétaire général et lui transmettent leurs commentaires, qu'elle regrouperait et communiquerait au HCDH pour examen. Les participants ont en outre remercié le HCDH de son soutien et se sont félicités de la création d'un service des procédures spéciales. Certains ont estimé que ce service devrait être étendu à tous les mandats au titre des procédures spéciales. Il a été souligné que tous les mandats avaient des problèmes similaires qu'il conviendrait de traiter globalement. D'autres participants ont souligné que les changements seraient difficiles sans une augmentation substantielle des ressources, aussi bien humaines que matérielles.

17. S'agissant de la procédure de désignation, certains participants ont estimé qu'au cours des dernières années elle était devenue moins transparente et plus politisée. Il a été noté que les critères éventuellement établis pour guider le mode de désignation ne devraient pas être trop restrictifs dans la définition des compétences requises des candidats et devraient également faire apparaître les conditions éliminatoires. Des efforts devraient être faits pour rendre la procédure plus transparente. Les participants ont également souligné l'importance de la formation lors de l'entrée en fonction, soulignant combien elle était utile en permettant aux rapporteurs expérimentés de partager leurs expériences avec les nouveaux.

18. Les appels urgents ont été considérés comme une partie essentielle de l'activité des rapporteurs. Les participants se sont félicités des efforts déployés récemment par le HCDH pour améliorer l'efficacité et la coordination dans l'envoi des appels urgents par la création d'un bureau de réaction rapide. Compte tenu du nombre croissant d'appels urgents envoyés, certains participants ont exprimé leur crainte que cette procédure devienne routinière, tandis que d'autres ont souligné son importance fondamentale et son caractère humanitaire, et non accusatoire.

19. Les participants se sont félicités que l'interaction avec la Commission se soit améliorée et ait conduit à l'introduction d'un dialogue interactif, à partir duquel d'autres améliorations pourront être apportées dans les années futures. Les participants ont estimé que le dialogue interactif qui s'était déroulé entre certains rapporteurs et la Troisième Commission de l'Assemblée générale était de très grande qualité et constituait un modèle. Ils ont cependant observé que la Troisième Commission était moins soumise à des contraintes de temps. Des craintes ont été exprimées quant à la politisation croissante des travaux de la Commission et aux éventuelles conséquences que cela pourrait avoir à l'avenir. Les limites imposées au volume des documents inquiètent toujours certains rapporteurs, pour lesquels elles restreignent la portée de leurs travaux.

20. De nombreux participants ont souligné qu'il convenait de diffuser plus largement les informations concernant les procédures spéciales. Bien que les rapports et déclarations officiels des rapporteurs soient affichés sur le site Web et accessibles à tous, les activités de nombreux rapporteurs étaient très mal connues et leurs méthodes de travail mal comprises. Afin que leurs activités continuent de porter leurs fruits, il a été jugé essentiel que le HCDH fasse mieux connaître les informations qui s'y rapportent. Il a été suggéré de publier un rapport annuel ou un annuaire des droits de l'homme, analogues à ceux publiés par la Banque mondiale ou l'Organisation mondiale de la santé, qui contiendraient une présentation pays par pays des activités menées par le HCDH, les procédures spéciales et les organes conventionnels au cours d'une année. Pour d'autres participants, un tel annuaire devrait dresser le bilan de la situation des droits de l'homme dans chacun des pays du monde.

21. Une grande partie de la discussion a été consacrée à la question des relations avec la presse. La plupart des rapporteurs ont élaboré des méthodes de travail qui guident leurs rapports avec la presse. Par exemple, la tenue d'une conférence de presse à la fin d'une visite sur le terrain était une pratique courante, qui permettait au rapporteur spécial de formuler les conclusions préliminaires sur les résultats de sa mission. Tous les rapporteurs ont estimé capital de pouvoir faire connaître leurs activités à travers les différents moyens de presse, notamment la presse écrite et la presse radiodiffusée. Ils y ont vu un gage de l'ouverture et de la transparence de leur action. Les communiqués de presse revêtaient une importance particulière, car ils jouaient un grand rôle en matière de protection et contribuaient à rendre l'activité des rapporteurs plus efficace.

22. D'emblée, les participants ont tous été d'accord pour estimer que leur faculté d'établir des relations avec la presse et d'utiliser celle-ci pour promouvoir leur mandat était une composante de leur indépendance et de la liberté de choix de leurs méthodes de travail. Dès lors, la décision d'avoir ou non tel contact avec la presse ou de s'exprimer dans une circonstance donnée relevait de leur seule discrétion. Le HCDH et les autres institutions des Nations Unies apportaient leur concours à l'organisation des conférences de presse ou à la publication des communiqués de presse, mais chaque rapporteur était seul responsable du contenu de toute déclaration. Il a en

outre été noté que les gouvernements utilisaient la presse pour faire reconnaître leurs activités et leur coopération avec les procédures spéciales.

23. Les participants sont convenus qu'il n'était pas possible d'établir des règles générales prévoyant à quel moment un communiqué de presse devait être publié et que chaque communiqué devait être apprécié à la lumière des circonstances et du rôle qu'on lui attribuait dans une situation donnée. S'agissant des relations avec la presse, il convenait néanmoins d'être prudent, car le risque existait d'une présentation faussée des informations. Cela étant, les participants ont été d'accord pour estimer que les activités de la presse devaient être régies par les principes de transparence et de courtoisie.

24. Les participants ont également évoqué la publication de communiqués ou d'autres formes d'informations dans leur propre pays. Un rapporteur a attiré l'attention sur la décision de la Cour internationale de Justice, selon laquelle les rapporteurs de la Commission étaient des experts en mission pendant toute la durée de leur mandat, et étaient donc habilités à faire des déclarations publiques sur des questions relevant de leur mandat dans leur propre pays.

25. Le deuxième thème général concernait le climat politique international actuel et ses effets néfastes sur les mandats et la situation des droits de l'homme en général. La question des violations des droits de l'homme découlant de l'adoption de mesures antiterroristes a été au cœur de ce débat, notamment les implications du sentiment qu'il fallait choisir entre la liberté ou la sécurité.

26. Les participants se sont penchés sur le fait que les mesures antiterroristes adoptées par certains États pouvaient comporter des éléments, ou avoir des conséquences imprévues, de nature à porter atteinte au respect des droits de l'homme. Plusieurs rapporteurs se sont déclarés préoccupés par l'augmentation des cas de détention arbitraire, de torture, d'expulsion forcée, de discrimination, l'existence d'une double morale en ce qui concerne l'importation et l'exportation de substances susceptibles d'être utilisées par des terroristes, l'accès à l'information, les atteintes au droit à une procédure régulière et à l'indépendance des magistrats. Ils ont particulièrement déploré la pratique consistant à transférer des personnes sur des territoires où le cadre juridique était insuffisant et où la torture était pratiquée. Certains groupes étaient particulièrement visés par ces mesures: les migrants, les demandeurs d'asile ou les personnes appartenant à tel ou tel groupe national, racial ou religieux.

27. En outre, la lutte contre le terrorisme avait parfois été utilisée pour camoufler ou justifier d'autres violations des droits de l'homme, telles que la répression de groupes d'opposants. On semblait également assister à une régression en ce qui concerne certaines normes des droits de l'homme non susceptibles de dérogation, notamment l'approbation de la torture par les tribunaux et du non-respect des conditions requises pour déclarer l'état d'urgence. À cet égard, certaines mesures prises par des États qui, dans le passé, affichaient leur soutien aux droits de l'homme étaient particulièrement regrettables. Les participants ont estimé que cela compromettrait la coopération de ces États avec les rapporteurs et nuisait aux activités en matière de droits de l'homme partout dans le monde. Compte tenu de cette dégradation, les participants ont jugé opportun de publier une déclaration sur cette situation (annexe I), comme l'avaient fait certains rapporteurs spéciaux en décembre 2001.

28. Les participants ont exprimé leur intérêt pour les travaux du Comité contre le terrorisme institué par le Conseil de sécurité pour veiller à l'application de la résolution 1373 (2001) du Conseil en date du 28 septembre 2001. Ils ont notamment manifesté leur intérêt pour la tenue d'une réunion conjointe avec les membres du Comité. Ils ont été informés des échanges entre le Comité contre le terrorisme et le Comité des droits de l'homme, mais le premier ne s'était pas penché sur la question des droits de l'homme dans l'examen des rapports des États.

29. Il a été suggéré que le HCDH prenne également des mesures pour protéger les droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, notamment eu égard à la relation entre sécurité et liberté et à l'intangibilité de certains droits de l'homme. À ce propos, le secrétariat a présenté les activités mises en œuvre par le HCDH en relation avec le terrorisme. C'est ainsi qu'a été élaboré un projet visant à orienter ces activités, par la mise en place d'un groupe de contact/centre de liaison chargé de favoriser la coopération, de publier un recueil de la jurisprudence aussi bien régionale qu'internationale concernant la protection des droits de l'homme dans le contexte de la lutte contre le terrorisme, d'élaborer une jurisprudence et de fournir une aide en matière de coopération technique aux États membres dans ce domaine.

30. Il a été souligné que le renforcement des liens avec les équipes de pays des Nations Unies était particulièrement important pour le déroulement et le suivi des missions. Tout en saluant de manière générale le soutien apporté par les équipes de pays et les représentations sur le terrain du HCDH, certains participants ont déploré que, dans certaines situations, l'aide des équipes de pays n'ait pas été aussi forte et efficace qu'on aurait pu le souhaiter et noté que certaines équipes de pays ne parlaient pas d'une seule voix, rendant ainsi la coopération entre elles et les procédures spéciales plus difficile.

31. Lors de l'examen de ces points de l'ordre du jour, les participants ont également été informés des activités menées par le secrétariat pour mettre en œuvre la décision 2 du programme de réforme du Secrétaire général concernant l'élaboration d'un projet de plan visant à renforcer, à l'échelon des pays, les actions de l'ONU dans le domaine des droits de l'homme. Le «projet de directives concernant les stratégies de lutte contre la pauvreté sous l'angle des droits de l'homme» est un exemple des activités prévues par le projet de plan d'action. Il a été indiqué aux participants que le projet de plan reflétait l'idée selon laquelle les droits de l'homme relevaient de la responsabilité collective du système des Nations Unies et non seulement du HCDH; le plan supposait un soutien et une coopération des pays et dès lors un renforcement des capacités nationales. Le système des Nations Unies devait répondre de manière plus satisfaisante aux demandes d'aide visant à renforcer les mécanismes nationaux de protection et de promotion des droits de l'homme; cela supposait que la capacité du système des Nations Unies lui-même soit également renforcée. Les procédures spéciales et les organes conventionnels avaient un rôle important à jouer à cet égard et, du reste, le projet de plan mettait en évidence la nécessité de faciliter le dialogue et de renforcer les liens et la coopération entre les équipes de pays des Nations Unies et les procédures spéciales.

32. Au sujet du projet de directives, les participants ont été informés qu'au cours des dernières années la plupart des institutions des Nations Unies avaient fait de la lutte contre la pauvreté une priorité dans le cadre de leur action en faveur du développement; cependant, au départ, les droits de l'homme n'étaient pas inclus dans cette activité. Après qu'en 1998 la Commission eût décidé de désigner un expert indépendant chargé d'examiner la question de l'extrême pauvreté, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a élaboré en 2001 une déclaration sur

la pauvreté et les droits de l'homme afin de déterminer les liens conceptuels entre les deux. Par la suite, le HCDH a tenu plusieurs consultations et organisé un séminaire, qui ont permis de rédiger le projet de directives dans le but de guider la formulation des stratégies de lutte contre la pauvreté à la fois aux niveaux national et international, notamment l'élaboration de mesures favorisant la responsabilité. Le projet de directives, dont l'élaboration était toujours en cours, faisait l'objet d'expérimentation dans plusieurs pays. Dans le cadre plus large du débat, un participant a estimé qu'il existait un lien entre l'extrême pauvreté, les inégalités et le terrorisme.

III. CONSULTATIONS AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

33. Les participants ont rencontré en deux occasions les représentants de plusieurs organisations non gouvernementales afin de procéder à des échanges de vues, en particulier au sujet de la collaboration entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et la Commission des droits de l'homme.

34. Plusieurs thèmes ont été abordés. Les ONG étaient dans l'ensemble préoccupées par les lois antiterroristes, notamment en ce qui concerne les dispositions sur les compétences des tribunaux militaires, la situation des réfugiés et des demandeurs d'asile, et le manque de coopération et de soutien de la part des gouvernements. La question des incidences que le processus de réforme en cours pourrait avoir sur les procédures spéciales a également été discutée. Les représentants des ONG se sont déclarés satisfaits du dialogue interactif avec la Commission et ont présenté un certain nombre de suggestions et de propositions relatives à l'établissement des documents soumis à la Commission. Ils ont également proposé d'élaborer un tableau sur la mise en œuvre des recommandations et la mise en place de mécanismes à l'intérieur des pays afin d'évaluer les visites réalisées au titre des procédures spéciales.

35. Les titulaires de mandat se sont félicités de l'activité menée par les ONG en relation avec leurs fonctions et ont redit qu'à leurs yeux la situation internationale actuelle était particulièrement défavorable pour les droits de l'homme et les militants des droits de l'homme. Plusieurs suggestions ont été faites concernant de nouvelles mesures et une meilleure coordination. Par exemple, les ONG pourraient participer davantage au suivi des visites sur le terrain, en veillant à ce que les recommandations soient prises en compte et mises en œuvre. En outre, une meilleure coordination entre les ONG internationales et nationales à l'occasion des missions dans les pays pourrait être bénéfique. Les ONG pourraient aussi traiter plus régulièrement des questions stratégiques telles que la législation sur le terrorisme, les politiques en matière de migration et, de manière générale, les questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels. Enfin, les ONG pourraient prendre davantage d'initiatives eu égard à la question de la justiciabilité, un thème capital dans l'avenir des droits de l'homme.

36. Tout en étant d'accord avec les titulaires de mandat quant au fait que les droits de l'homme et les militants des droits de l'homme traversaient une période difficile, les ONG ont souhaité que les titulaires de mandat donnent davantage d'informations sur leurs projets, notamment sur les missions de terrain prévues. Elles pensaient aussi que de meilleures relations avec la presse seraient bénéfiques aussi bien pour elles que pour les procédures spéciales. De manière générale, tous les rapporteurs devraient avoir à l'esprit les droits économiques, sociaux et culturels et les questions liées à l'extrême pauvreté dans la mise en œuvre de leur mandat. Enfin, les ONG ont

abordé la question de la contribution des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales à la rédaction du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et aux travaux du Comité contre le terrorisme.

IV. CONSULTATIONS AVEC LE BUREAU ÉLARGI DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

37. Les participants ont tenu une réunion avec les membres du Bureau élargi de la cinquante-neuvième session de la Commission des droits de l'homme. La Présidente de la Commission, M^{me} Najat Al-Hajjaji, a ouvert la réunion et s'est félicitée de l'occasion qui lui était une nouvelle fois donnée de procéder à un échange de vues avec les rapporteurs. Elle a dit que les procédures spéciales étaient les yeux et les oreilles de la Commission. Au nom du Bureau élargi, elle a évoqué les faits majeurs de la dernière session de la Commission, qui avait été marquée par de fortes contraintes de temps et des restrictions de ressources, mais a noté qu'une meilleure organisation, incluant la tenue d'un débat de haut niveau pour les personnalités, le recours au vote électronique pour tous les votes, une gestion du temps plus rationnelle et l'introduction d'un dialogue interactif avec les rapporteurs, avait donné de bons résultats qui permettraient d'aller plus loin. La Présidente a souligné que le dialogue interactif avait accru le temps consacré à l'examen des rapports des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ainsi que la qualité des échanges.

38. À propos d'autres aspects de la Commission, la Présidente a fait état de l'arrière-plan politique des événements survenus en Iraq et dans les territoires palestiniens occupés, mais a estimé que l'intensité de la confrontation publique au sein de la Commission avait été moindre que les années précédentes, même si ces divisions constituaient toujours le principal défi. Elle a également noté l'expiration de certains mandats et les recommandations en vue du renouvellement de certains autres. Les progrès accomplis dans la publication et la diffusion de la documentation ont été qualifiés de primordiaux.

39. La Présidente a soulevé un certain nombre de questions qui, espérait-elle, pourraient être traitées au cours de la réunion. Elles concernaient notamment l'amélioration du dialogue interactif; la manière dont les procédures spéciales pourraient contribuer à atténuer certaines des divisions existantes au sein de la Commission; la présentation de rapports à l'Assemblée générale; la recherche de modalités permettant de faire mieux connaître l'action des procédures spéciales et d'améliorer les échanges entre celles-ci et les autres mécanismes.

40. En réponse à ces observations, tous les participants se sont félicités des améliorations apportées au fonctionnement de la Commission, en particulier de l'introduction du dialogue interactif. Certains ont cependant estimé que celui-ci pourrait être perfectionné et que les limitations de temps continuaient d'être une gêne considérable pour leurs travaux. En particulier, il conviendrait de consacrer moins de temps à d'autres parties des travaux de la Commission, tel le débat de haut niveau. Certains participants ont suggéré que l'on limite le temps de parole des personnalités.

41. Les participants ont également abordé la question de la publication d'un rapport annuel ou d'un annuaire sur les droits de l'homme. Cette idée était liée au sentiment que le Bureau élargi devait favoriser plus activement la diffusion des travaux des procédures spéciales. Il n'y a pas eu d'unanimité quant à la forme ou au contenu précis qu'un tel document pourrait avoir, mais il a

été estimé que l'activité des procédures spéciales et des organes conventionnels devrait y occuper une place centrale.

42. Enfin, certains rapporteurs se sont déclarés préoccupés par la politisation des travaux de la Commission et ont souhaité que la Commission soutienne plus énergiquement l'indépendance des procédures spéciales et intervienne plus activement en ce qui concerne le suivi, la recherche de la coopération avec les États membres et la délivrance d'invitations permanentes par ces derniers.

43. En réponse à ces commentaires, les membres du Bureau élargi ont noté que la Commission avait beaucoup changé au cours des dernières années, mais qu'en raison de son succès, un nombre croissant d'organisations non gouvernementales, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organes conventionnels et d'États membres souhaitaient participer à ses travaux. En outre, ils ont estimé que le souhait de nombreux responsables gouvernementaux de s'exprimer devant la Commission témoignait aussi de son importance et n'était pas quelque chose qu'ils pouvaient restreindre. Il convenait de trouver un équilibre dans le temps mis à la disposition des participants et de faire en sorte que ce temps soit employé de manière judicieuse et fructueuse. S'agissant de la publication d'un annuaire ou d'un rapport annuel sur les droits de l'homme, il est à craindre que cela soit une tâche complexe, avec de lourdes incidences financières. Si l'idée était retenue, il conviendrait de faire en sorte que la coopération entre les procédures spéciales et les gouvernements s'en trouve renforcée. Les membres du Bureau élargi ont souligné qu'ils étaient disposés à entretenir le dialogue avec les rapporteurs hors du cadre de la Commission.

44. En conclusion, la Présidente a exprimé en termes forts son soutien pour les procédures spéciales et les participants ont demandé que ses paroles (interprétées à partir de l'arabe) soient consignées dans le rapport de la réunion:

«Je voudrais vous exhorter tous à poursuivre votre tâche. Continuez de parler librement comme vous l'avez fait dans le passé. Continuez ainsi pour que prévalent la vérité et la justice, quelle que soit la pression qu'exercent sur vous les États. Même si ce que vous dites est contraire aux intérêts des États, la Commission, les procédures spéciales sont pour des milliers, des millions de victimes la conscience de l'humanité. Je vous exhorte donc une nouvelle fois, je vous prie instamment de continuer... Nous devons veiller à ce que les procédures spéciales conservent leur indépendance. C'est pourquoi je demande à chacun d'entre vous de poursuivre sa tâche ... quelles que soient les pressions qui s'exercent sur vous. Tenez bon, n'admettez aucun obstacle à la vérité. Merci.»

V. ÉCHANGE DE DONNÉES D'EXPÉRIENCE ET D'INFORMATIONS ENTRE LES TITULAIRES DE MANDAT AU TITRE DES PROCÉDURES SPÉCIALES

45. Les participants ont décidé d'examiner conjointement les points 2 et 5 de l'ordre du jour. (Se référer à la section II pour un résumé des débats.)

VI. COOPÉRATION AVEC LES ORGANES CRÉÉS EN VERTU D'INSTRUMENTS INTERNATIONAUX RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

46. La réunion avec les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme a été présidée conjointement par M^{me} Hina Jilani et M. Jacob Egbert Doek (Président du Comité des droits de l'enfant). La réunion commune a commencé par une présentation de M. Pinheiro, expert indépendant chargé par le Secrétaire général d'une étude sur la violence à l'encontre des enfants. M. Pinheiro a décrit la procédure de consultation mise en place en vue de l'élaboration du rapport et mentionné les principaux thèmes qu'il aborderait. Les experts et présidents ont dit qu'il était important de traiter la question de la violence contre les enfants en ayant présents à l'esprit les droits économiques, sociaux et culturels, le lien entre les problèmes environnementaux, tels que le commerce des déchets toxiques, et la violence contre les enfants, le contexte culturel et psychologique et les effets de la mondialisation sur la violence contre les enfants. En outre, un expert a suggéré que M. Pinheiro prenne en considération la consultation internationale d'experts sur la prévention de la violence et les droits de l'homme, dont l'organisation a été confiée au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, à l'Organisation mondiale de la santé et à d'autres organismes compétents des Nations Unies, par la Commission, dans sa résolution 2003/28 du 23 avril 2003, tandis qu'un autre expert a invité M. Pinheiro à établir un rapport qui soit concret et non théorique.

47. Les participants à la réunion ont ensuite débattu de la mondialisation. Le secrétariat a présenté un document de travail sur la mondialisation et les droits de l'homme qui donnait un aperçu de certains des phénomènes de la mondialisation et mettait en évidence certains des points d'impact que les droits de l'homme pourraient avoir sur ce processus, afin que la mondialisation soit bénéfique pour tous. De nombreux experts ont ensuite pris la parole. Pour plusieurs d'entre eux, il était nécessaire de mettre en évidence les effets de la mondialisation sur la jouissance des droits culturels, étant donné que la mondialisation pouvait menacer la diversité culturelle. De même, la mondialisation avait des incidences néfastes sur les droits politiques, du fait que la démocratie était amoindrie lorsque les décisions se prenaient au niveau mondial plutôt qu'au niveau national. D'autres experts ont observé que les événements du 11 septembre 2001 avaient modifié le caractère de la mondialisation et que le débat sur la mondialisation devait maintenant être étendu à la lutte contre le terrorisme et aux menaces pesant sur le multilatéralisme dans la prise de décisions. Certains experts ont indiqué que les divers aspects de la mondialisation, tels que la libéralisation du commerce et des investissements, devaient être ouvertement fondés sur la prise en considération et le respect des normes et principes des droits de l'homme, tandis que d'autres experts ont estimé que les sociétés transnationales devraient reconnaître leur responsabilité dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Un expert a mis en garde contre une définition trop large de la mondialisation, qui pourrait amoindrir la pertinence du débat.

48. Plusieurs experts se sont interrogés sur les possibilités d'action face à la mondialisation. Pour certains, il serait utile de mettre au point des méthodes d'évaluation des réalisations en matière de droits de l'homme susceptibles d'être utilisées par les rapporteurs, les experts indépendants et les organes conventionnels. Plusieurs experts ont évoqué la possibilité d'élaborer un code de conduite sur le respect des droits de l'homme dans le cadre de la mondialisation. Le Président de la réunion commune a résumé le débat et invité les participants à suggérer des

thèmes de discussion pour la réunion commune de l'année suivante. Des experts ont proposé la question des mesures antiterroristes et de leur incidence sur les droits de l'homme et l'État de droit.

VII. SERVICES D'APPUI

A. Questions administratives et financières

49. Le Chef de l'administration du HCDH a remis aux participants une note exposant les règles et procédures des Nations Unies relatives aux autorisations de voyage. Elle a également fait une brève présentation de la situation financière actuelle, soulignant le fait que les crédits du budget ordinaire affectés aux procédures spéciales revêtaient la forme d'un montant global. Des contributions volontaires pouvaient être versées pour un mandat donné, mais le HCDH dissuadait les donateurs de donner une affectation particulière à leur contribution. Aucun montant n'était affecté en propre à un mandat, mais chaque mandat pouvait prétendre au financement d'un certain nombre d'activités essentielles, parmi lesquelles un nombre limité de missions et de consultations.

50. Les participants ont remercié le Chef de l'administration de sa présentation et le HCDH des efforts qu'il avait déployés pour améliorer la situation financière et les règles relatives à leurs activités au cours des dernières années. Ils ont soulevé plusieurs questions spécifiques concernant le déroulement des missions. De manière générale, il était essentiel que l'administration soit alertée rapidement lorsque des problèmes surgissent dans l'activité des rapporteurs et le HCDH ferait tout son possible pour trouver une solution adaptée. En outre, si des problèmes de caractère logistique surgissaient au cours d'une visite sur le terrain, il était important que les rapporteurs en informent le HCDH, et celui-ci s'efforcerait d'améliorer la qualité de ses prestations.

B. Services de conférence

51. Le Chef du Service de la planification centrale et de la coordination, le Chef de la Section de la gestion des documents et le Chef du Service d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Genève se sont exprimés sur les questions liées à la documentation et aux services d'interprétation. S'agissant de la documentation, plusieurs mesures avaient permis d'améliorer la présentation en temps voulu des documents, et leur publication assez tôt avant leur examen par la Commission, résultat presque sans précédent dont on pouvait se féliciter. L'application des règles était stricte et égale, et l'attention des participants a été attirée sur une nouvelle publication de la Division des services de conférence, contenant des lignes directrices pour l'établissement et la présentation des documents.

52. Plusieurs participants ont déploré que les rapports de mission ne soient pas publiés dans toutes les langues officielles de l'ONU et ont dit redouter l'application d'une règle qui imposerait de présenter les rapports de mission dans un délai d'un mois. Un représentant du Groupe chargé du traitement des documents du HCDH a indiqué qu'au départ la priorité avait été d'établir les rapports dans les délais voulus, mais que suite aux récentes améliorations constatées dans le traitement et la présentation des rapports, la question de la traduction des documents dans toutes les langues officielles serait de nouveau examinée. L'éditeur du HCDH a fait part de l'adoption de nombreuses mesures spéciales pour veiller à ce que les rapports soient publiés dans

les délais, et a dit qu'il était important d'essayer d'étaler la présentation des documents afin de faciliter ce processus.

53. Le Chef du Service d'interprétation a fait une intervention dans laquelle il a mis en lumière les principes régissant la prestation des services d'interprétation, soulignant que la part du budget ordinaire affectée à ceux-ci était une somme globale et n'était pas ventilée selon les différentes missions. Dans tous les cas, on faisait appel de préférence à des fonctionnaires permanents des Nations Unies pour assurer les services d'interprétation, pour des raisons de confidentialité et de rentabilité. Si une certaine combinaison linguistique faisait défaut parmi le personnel des Nations Unies, des interprètes indépendants devaient être recrutés et, dans de telles circonstances, le service devait être prévenu suffisamment à l'avance de manière à pouvoir gérer au mieux les ressources. Le Chef du Service d'interprétation a également fait remarquer que l'annulation tardive de missions pouvait entraîner une perte substantielle d'argent étant donné que les interprètes freelance devaient malgré tout être payés si une mission était annulée moins d'un mois avant la date prévue.

54. L'ensemble des participants a remercié les représentants de leurs efforts visant à faciliter le traitement de la documentation et la prestation des services d'interprétation, d'autant que nombre d'entre eux allaient bien au-delà de leurs strictes obligations professionnelles pour assurer l'efficacité de l'activité des procédures spéciales.

C. Information et communications

55. Le Chef du Groupe des communications a fait un bref exposé sur la conception de la stratégie en matière de communication du HCDH. Il a souligné que cette stratégie avait pour objectif non pas de créer de nouveaux domaines conceptuels, mais de regrouper et rassembler les informations existantes, d'en faire un tout cohérent et de transmettre le message du HCDH en veillant à ce qu'il soit compréhensible. Cela passait par le recours à divers supports de presse, dont les moyens audiovisuels, et éventuellement, pour commencer, par la publication d'une lettre d'information mensuelle ou bimestrielle sur les activités du HCDH.

56. Les participants ont dit qu'il était important d'assurer une meilleure diffusion de l'information sur l'activité des procédures spéciales. Certains ont souligné qu'un grand nombre d'informations pouvaient déjà être consultées sur le site Web, mais qu'il était néanmoins nécessaire de les diffuser sous d'autres formes afin de toucher un public plus large. Il serait également utile de disposer d'un moyen de suivre les activités et stratégies des procédures spéciales afin d'en évaluer les effets.

D. Sécurité

57. Le Chef du Groupe de la sécurité du HCDH a fait le point sur le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. La principale tâche du Groupe de la sécurité était de faciliter les activités de tout le personnel, y compris les experts en mission, et de veiller à ce qu'elles se déroulent dans des conditions de sécurité. Les participants ont reçu des informations quant à la couverture fournie par les assurances pendant les missions et d'autres questions du même ordre, telles que les habilitations de sécurité, l'équipement et la formation de base en matière de sécurité. À cet égard, un module de formation électronique sur les questions de sécurité a été fourni aux participants. Le Groupe de la sécurité s'est dit disposé à donner des renseignements

sur les questions concernant la sécurité avant les missions dans les pays, indiquant qu'il avait besoin d'être tenu informé des itinéraires et de tout changement dans les conditions de la mission afin d'assurer la meilleure assistance possible.

58. Les participants se sont félicités des nouvelles mesures et de l'aide qui leur était apportée. Certains problèmes se posaient cependant à propos de l'évaluation des conditions de sécurité, de l'utilisation des lignes aériennes locales, du moyen de formation au maniement du matériel de sécurité, de la réduction du nombre des agents de sécurité locaux dans certains pays et, plus généralement, du nombre des agents de sécurité ayant une connaissance approfondie de la situation locale. Le Chef de la sécurité a souligné que des agents de sécurité des Nations Unies étaient mis à disposition lorsque le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les questions de sécurité estimait que la sécurité n'était pas assurée au plan local. L'ensemble des agents de sécurité reçoivent régulièrement des formations sur l'évolution des questions de sécurité.

VIII. ADOPTION DU RAPPORT DE LA DIXIÈME RÉUNION ANNUELLE

59. Les participants se sont félicités des efforts déployés par le HCDH pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la neuvième réunion. Sur la base de leurs discussions, les participants à la réunion ont formulé les conclusions et recommandations ci-après, qui figureront dans le rapport sur la dixième réunion annuelle.

Organisation des travaux

60. À la demande de la Présidente, les participants ont réfléchi aux dates de la prochaine réunion. Il a été convenu que la réunion se tiendrait au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin 2004.

61. En ce qui concerne l'ordre du jour de la onzième réunion, il a été convenu que celui-ci serait élaboré par le secrétariat en étroite concertation avec la Présidente et le Rapporteur.

Accroître l'efficacité du système des procédures spéciales

62. Les titulaires de mandats sont convenus qu'il était important d'adopter une position collective au sujet de questions spécifiques ayant trait aux droits de l'homme. Les participants à la réunion sont en outre convenus d'intensifier leurs initiatives conjointes, notamment en continuant de lancer des appels et des communications urgentes avec d'autres titulaires de mandat thématique et/ou de mandat de pays, et ont demandé au secrétariat de les assister dans cette tâche. À cet égard, il a été décidé qu'une déclaration commune serait publiée par les titulaires de mandat préalablement à la soixantième session de la Commission.

63. S'agissant du programme de réforme du Secrétaire général, les participants ont accueilli avec satisfaction les indications du secrétariat sur la procédure suivie à ce stade et son souhait de voir les rapporteurs étudier les moyens de renforcer leur contribution à ce processus. Il a été décidé que les participants qui souhaitaient formuler des commentaires les enverraient à la Présidente de la réunion avant la fin du mois de juillet 2003. Elle les regrouperait avant de les adresser au HCDH.

64. Les participants à la réunion sont convenus de l'utilité et de l'importance pour les nouveaux titulaires de mandat d'être informés et de recevoir de la documentation lors de leur entrée en fonctions. Il était en particulier important qu'ils reçoivent le manuel à l'intention des rapporteurs spéciaux/représentants/experts et présidents des groupes de travail chargés de l'application des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, les principes directeurs concernant les relations de travail entre les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et le personnel du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, le Règlement régissant le statut et les droits et obligations élémentaires des personnalités au service de l'Organisation des Nations Unies non fonctionnaires du Secrétariat et des experts en mission, et les directives sur l'établissement et la soumission des documents. Les participants à la réunion ont demandé au secrétariat d'organiser des sessions d'information pour les nouveaux titulaires de mandat.

65. Les participants ont jugé que le document contenant une compilation des méthodes de travail des procédures spéciales était utile en ce qu'il permettait de comparer des mandats et ils ont recommandé qu'il soit étendu aux mandats géographiques.

66. La coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies était indispensable pour assurer une bonne connaissance des activités de procédures spéciales et tirer le plus grand parti de leur potentiel. À cet égard, les participants à la réunion ont estimé qu'il convenait d'améliorer les relations entre le Secrétaire général et les procédures spéciales. Ils ont demandé au HCDH, en concertation avec le Cabinet du Secrétaire général, d'étudier les moyens d'établir des liens plus étroits. Ils se sont en outre félicités des progrès accomplis dans la coopération entre les différents services du HCDH. Ils ont estimé que les administrateurs de secteur des procédures spéciales pourraient avec profit recueillir systématiquement les comptes rendus des responsables de secteur géographique après une visite dans un pays. Les responsables de secteur devraient activement contribuer à faciliter et à suivre la mise en œuvre des recommandations des rapporteurs.

67. Les participants à la réunion ont souligné le rôle important joué par les équipes de pays des Nations Unies dans la facilitation des visites sur le terrain, le suivi des recommandations et la diffusion des informations relatives aux activités des rapporteurs. Ils ont recommandé que des efforts soient faits pour renforcer la coopération avec les équipes des pays des Nations Unies, notamment eu égard au suivi des recommandations. Ils ont insisté sur le rôle fondamental joué par les équipes de pays des Nations Unies dans l'évaluation et le renforcement des systèmes de protection nationaux et ont recommandé que le soutien à leurs activités figure en bonne place parmi les mesures appliquées dans le cadre de la décision 2 du programme du Secrétaire général pour aller plus loin dans le changement.

68. Les participants ont conclu qu'il convenait de redoubler d'efforts pour faire mieux connaître leurs mandats et leurs activités. Ils ont notamment estimé que la publication d'un annuaire annuel sur les droits de l'homme qui, sous sa forme la plus simple, pourrait être une compilation des informations émanant des procédures spéciales et des organes conventionnels était particulièrement importante à cet égard. Il a été décidé que le rapporteur spécial chargé d'examiner la question de la torture étudierait cette idée à partir

des contributions de toutes les parties intéressées, et établirait un document sur la faisabilité d'un tel annuaire, qui serait soumis à la prochaine réunion annuelle.

69. S'agissant des communiqués de presse, les participants ont réaffirmé qu'il était capital qu'ils puissent s'exprimer librement sur les questions liées aux droits de l'homme dans le cadre de leurs mandats respectifs. Cette possibilité était un élément essentiel de leur indépendance. La décision de publier un communiqué de presse ou de faire toute autre intervention dans la presse relevait de la seule discrétion du titulaire de mandat et était fondée sur son appréciation de l'opportunité d'une telle intervention. Les participants ont recommandé que la possibilité de tenir un point de presse ou une conférence de presse à la fin de la prochaine réunion annuelle soit envisagée.

70. Les participants ont conclu que le climat international actuel constituait un défi difficile pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Ils ont notamment déploré les mesures prises par certains États dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, qui constituaient des violations des droits de l'homme, et ils se sont déclarés préoccupés par l'idée selon laquelle il fallait sacrifier la liberté pour garantir la sécurité. Il a été décidé de publier une déclaration commune sur ce sujet, qui fait l'objet de l'annexe I au présent rapport. Les participants ont également souhaité que cette déclaration soit transmise au Comité contre le terrorisme.

71. Les titulaires de mandat ont réitéré la conclusion qu'ils avaient formulée lors de la neuvième réunion au sujet de la nécessité pressante de surveiller l'évolution de la situation en relation avec le terrorisme et les droits de l'homme. Les participants à la réunion sont convenus qu'il était important que les rapporteurs se joignent aux efforts internationaux visant à renforcer le système international de protection des droits de l'homme et qu'il fallait que les droits de l'homme universellement reconnus prévalent envers et contre tout. À ce propos, ils ont souhaité que le HCDH réfléchisse aux moyens de renforcer la coopération entre les rapporteurs et le Comité contre le terrorisme, et notamment étudie la possibilité de tenir une réunion conjointe. Les participants à la réunion se sont également félicités de la mise en place au sein du HCDH d'une structure de liaison sur les questions liées à la lutte contre le terrorisme et de l'élaboration d'un projet visant à apporter une coopération technique aux États Membres à cet égard. Il a été suggéré que le HCDH élabore des initiatives en vue de protéger les normes internationales dans le contexte du terrorisme et des droits de l'homme, notamment dans les domaines de l'intangibilité des droits, du droit à une procédure régulière, et de la liberté et de la sécurité. Ils ont estimé en conclusion qu'il convenait de redoubler d'efforts pour donner davantage de poids à l'action des Nations Unies dans ce domaine.

72. Afin d'enrichir le débat sur des questions d'intérêt commun entre les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales, les participants ont demandé que lors de la prochaine réunion un temps suffisant soit réservé à un échange approfondi sur les méthodes de travail, les expériences et toute autre question intéressante que les titulaires de mandats souhaiteraient partager les uns avec les autres.

Consultation avec les organisations non gouvernementales

73. Les participants ont exprimé leur reconnaissance pour les occasions qui leur ont été fournies de tenir des consultations avec des représentants d'organisations non gouvernementales. Ils ont pris note avec intérêt des recommandations faites par les ONG au sujet des relations entre les rapporteurs et la Commission. Les rapporteurs se sont accordés pour reconnaître la valeur et l'importance de leurs échanges avec les ONG et ont recommandé la poursuite de cette pratique.

74. Les participants ont reconnu que la contribution des ONG et la coopération avec elles étaient extrêmement utiles aux rapporteurs, et ont encouragé les ONG à continuer de travailler en étroite coopération avec eux, en particulier en ce qui concerne le suivi des recommandations.

Consultations avec le Bureau élargi de la Commission des droits de l'homme

75. Les participants se sont félicités du soutien apporté par le Bureau élargi à l'indépendance des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et de l'affirmation selon laquelle ceux-ci étaient les yeux et les oreilles de la Commission. Ils ont demandé au Bureau élargi d'encourager plus activement les États Membres à délivrer des invitations permanentes. Les titulaires de mandat se sont félicités également de l'introduction du dialogue interactif. Ils ont recommandé de continuer de prendre des mesures en vue de renforcer et améliorer le déroulement des dialogues interactifs. Ils ont en outre souhaité que les participants envisagent d'inclure une liste des points à traiter dans les résumés de leurs rapports adressés à la Commission afin de stimuler le débat.

Coopération avec les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme¹.

76. Les participants se sont félicités des informations et de la discussion relatives à l'étude sur la violence à l'encontre des enfants et à l'incidence de la mondialisation sur l'exercice des droits de l'homme et ont souhaité une interaction systématique entre les procédures spéciales et les organes conventionnels. Ils ont décidé que le thème de discussion de la réunion commune de l'année suivante serait: «Les mesures de lutte contre le terrorisme et leurs incidences sur les droits de l'homme et l'état de droit».

Services d'appui

77. Les participants ont exprimé leurs sincères remerciements pour les mesures prises en vue d'améliorer le financement des procédures spéciales et pour l'aide apportée par le secrétariat eu égard à toutes les questions administratives, en particulier celles qui concernent les services d'édition, de documentation et d'interprétation.

¹ Voir également la recommandation adoptée par les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux lors de la quinzième réunion (Genève, 23-27 juin 2003) et tendant à ce que ces organes envisagent d'instituer une instance de liaison avec les rapporteurs spéciaux concernés, en vue de renforcer la collaboration (rapport en préparation).

78. S'agissant de la documentation, les participants ont demandé au groupe chargé du traitement des documents du HCDH de revenir, compte tenu des progrès accomplis dans la présentation et la publication des documents, sur la question de la traduction des rapports de mission dans toutes les langues officielles des Nations Unies. L'ensemble des participants a en outre approuvé le recours à des solutions originales et novatrices en ce qui concerne la publication et la diffusion des rapports de la Commission. Les participants se sont en outre engagés à réfléchir à leurs méthodes de travail concernant l'établissement des documents et à étudier la possibilité de présenter certains rapports plus rapidement.

79. S'agissant des services d'interprétation, les participants ont pris note du fait que l'annulation tardive de missions avait une incidence sur le budget du Service d'interprétation de l'UNOG et de la nécessité de signaler à l'avance les missions qui nécessitent la mise à disposition de services d'interprétation dans une langue autre qu'une langue officielle des Nations Unies, afin de tirer le meilleur parti possible des faibles ressources.

80. Les participants se sont félicités de la création du Service des relations extérieures et de l'élaboration de stratégies pour assurer une meilleure diffusion de l'information concernant l'activité en matière de droits de l'homme du HCDH, des organes conventionnels et des procédures spéciales.

81. Les participants se sont félicités des informations reçues concernant le système de gestion de la sécurité des Nations Unies. Ils se sont accordés à dire que, étant donné la nature de leurs mandats, il était important qu'ils bénéficient d'une aide opportune et efficace en matière de sécurité, en particulier au cours de leurs missions sur le terrain. Les rapporteurs ont demandé au HCDH de veiller à ce que le financement de ces activités soit sûr et disponible, de manière à pouvoir répondre aux besoins.

82. Les participants ont adopté le présent rapport lors de la dernière séance, tenue le 27 juin 2003.

Annexe I

**DÉCLARATION COMMUNE DES PARTICIPANTS
À LA DIXIÈME RÉUNION ANNUELLE**

Les rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs, réunis à Genève du 23 au 27 juin 2003, expriment leur vive inquiétude face aux menaces croissantes qui planent sur les droits de l'homme et qui requièrent une détermination renouvelée à défendre et à promouvoir ces droits. Ils notent en outre que cette situation nuit à l'efficacité et à l'indépendance des procédures spéciales.

Même s'ils se joignent aux voix qui condamnent catégoriquement le terrorisme, ils sont profondément préoccupés par la multiplication des politiques, législations et pratiques adoptées par de nombreux pays au nom de la lutte contre le terrorisme, qui portent atteinte à la jouissance de pratiquement tous les droits de l'homme – à la fois les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Ils attirent l'attention sur les risques inhérents à un emploi inconsidéré du terme «terrorisme» et les nouvelles catégories de discrimination qui en résultent. Ils rappellent que, conformément au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et en vertu de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, certains droits sont intangibles et que les mesures dérogoires appliquées aux autres droits garantis par le Pacte doivent être strictement conformes aux dispositions de son article 4.

Les rapporteurs et représentants spéciaux, experts indépendants et présidents des groupes de travail des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et du programme de services consultatifs déplorent que, sous couvert de la lutte contre le terrorisme, les défenseurs des droits de l'homme soient menacés et que les groupes vulnérables soient pris comme cible et soumis à des discriminations en raison de leur origine et de leur situation socioéconomique, notamment les migrants, les réfugiés, les demandeurs d'asile, les peuples autochtones et les personnes qui luttent pour leurs droits fonciers ou contre les effets néfastes des mesures économiques dans le cadre de la mondialisation.

Ils affirment avec force que toutes les mesures prises par les États pour lutter contre le terrorisme doivent être conformes aux obligations qui leur incombent en vertu des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

Ils sont déterminés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à suivre et à analyser l'évolution de la situation dans ce domaine et exhortent tous ceux qui sont attachés au respect des droits de l'homme, y compris les Nations Unies, à faire preuve de vigilance afin de prévenir tout recours abusif aux mesures antiterroristes.

Annexe II

**LISTE DES PROCÉDURES SPÉCIALES DE LA COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME ET DES TITULAIRES DE MANDAT**

I. MANDATS THÉMATIQUES

- | | | |
|-----|--|---|
| 1. | Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires | Président-Rapporteur
M. D. García-Sayan, représenté par
M. I. Tosevski* |
| 2. | Groupe de travail sur les détentions arbitraires | Président-Rapporteur
M. L. Joinet* |
| 3. | Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires | M ^m c A. Jahangir* |
| 4. | Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats | M. P. Kumaraswamy*
(jusqu'à la fin juillet 2003) |
| 5. | Rapporteur spécial sur la question de la torture | M. T. van Boven* |
| 6. | Représentant du Secrétaire général sur les personnes déplacées dans leur propre pays | M. F. Deng |
| 7. | Rapporteur spécial sur l'intolérance religieuse | M. A. Amor* |
| 8. | Rapporteur spécial chargé de la question du recours aux mercenaires | M. E. Bernales-Ballesteros* |
| 9. | Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression | M. A. Ligabo* |
| 10. | Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée | M. D. Diène* |
| 11. | Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants | M. J. -M. Petit* |
| 12. | Rapporteuse spéciale sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences | M ^m c R. Coomaraswamy
(jusqu'à la fin juillet 2003) |
| 13. | Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants | M. O. Ogunnu |

* Présent à la réunion.

- | | | |
|-----|---|--|
| 14. | Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de suivre la situation des défenseurs des droits de l'homme | M ^{me} H. Jilani* |
| 15. | Rapporteuse spéciale sur les conséquences néfastes des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs | M ^{me} F. Z. Ouhachi-Vesely* |
| 16. | Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants | M ^{me} G. Rodríguez Pizarro* |
| 17. | Expert indépendant sur l'ajustement structurel et la dette extérieure | M. B. A. Nyamwaya Mudho* |
| 18. | Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation | M ^{me} K. Tomaševski |
| 19. | Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant | M. M. Kothari* |
| 20. | Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation | M. J. Ziegler* |
| 21. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des populations autochtones | M. R. Stavenhagen |
| 22. | Expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté | M ^{me} A.-M. Lizin* |
| 23. | Expert indépendant sur le droit au développement | M. A. Sengupta* |
| 24. | Rapporteur spécial sur le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale susceptible d'être atteint | M. P. Hunt* |
| 25. | Groupe de travail sur les personnes d'ascendance africaine | Président-Rapporteur:
M. P. Kasanda |

II. MANDATS DE PAYS

- | | | |
|----|--|---|
| 1. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan | M. K. Hossain*
jusqu'à la fin juillet 2003 |
| 2. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en Iraq | M. A. Mavrommatis* |

* Présent à la réunion.

- | | | |
|-----|--|--------------------------------------|
| 3. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar | M. P. S. Pinheiro* |
| 4. | Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967 | M. J. Dugard |
| 5. | Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme dans la République démocratique du Congo | M ^m c I. A. Motoc* |
| 6. | Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Burundi | M ^m c M.-T. Keita-Bocoum* |
| 7. | Représentant spécial du Secrétaire général pour les droits de l'homme au Cambodge | M. P. Leuprecht* |
| 8. | Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Somalie | M. G. Alnajjar* |
| 9. | Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme à Haïti | M. L. Joinet* |
| 10. | Expert indépendant sur la coopération technique et les services consultatifs au Libéria | Nouveau mandat |
| 11. | Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan | Nouveau mandat |

* Présent à la réunion.